

**ARRETE PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DE CHAUSSEE
SUR LA BRETELLE D'ENTREE DANS LE SENS TOULOUSE/MONTAUBAN
A 20 – ECHANGEUR DE BRESSOLS (N° 68)**

A.D. n° 2007-1122
A.P. DDE 82 n° 2007-206

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU les décrets approuvant la convention et ses avenants passés entre l'Etat et la Société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession, la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 2 septembre 1998, portant réglementation de la circulation sous chantier sur les autoroutes dans la traversée du département de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-267, en date du 15 février 2007, donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 07-326 du 22 mars 2007 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 29 juin 2001, donnant une autorisation spéciale de circulation sur autoroute pour le personnel et les matériels non immatriculés ou non motorisés pour y circuler ;

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des automobilistes de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement et de Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Tarn-et-Garonne,

A R R E T E N T :

Article 1er : NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

La Société Autoroutes du Sud de la France doit réaliser en urgence des travaux de réfection de chaussées situés sur la bretelle d'entrée de l'échangeur de Bressols n° 68, dans le sens Toulouse/Montauban de l'autoroute A 20. Ces travaux entrent dans le cadre de l'article 5 (Évènements imprévus) de l'arrêté portant réglementation de la circulation sous chantiers courants (réf 98-1303) suite à une dégradation rapide et localisée de la chaussée présentant un danger pour les automobilistes.

Afin d'assurer la sécurité des automobilistes de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, ces derniers nécessitent la fermeture de cette bretelle avec la mise en place d'une déviation entre 21 h 00 et 6 h 00 durant les nuits :

- du lundi 25 juin au mardi 26 juin 2007,
- du mardi 26 juin au mercredi 27 juin 2007.

En cas de problème météorologiques ou techniques, ces travaux pourront être reportés durant les nuits du mercredi 27 au jeudi 28 juin et du jeudi 28 au vendredi 29 juin 2007 (date de secours) dans les mêmes conditions d'exploitation.

Article 2 : DEVIATION

Pour la fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur de Bressols (n° 68) dans le sens Toulouse/Montauban

- la déviation se fera par un demi-tour au giratoire de Doumerc pour récupérer l'A 20 en direction de Montauban.

Article 3 : SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

La signalisation propre au chantier fera l'objet d'une signalisation temporaire qui sera mise en place sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France (district de Montauban).

La signalisation sera en tout point conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire).

Article 4 : INTERDISTANCES

Afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, ceux-ci ne seront pas soumis aux dispositions des arrêtés :

- n° 95-0396 du 7 avril 1995 – article 1,
- n° 98-1303 du 2 septembre 1998 – article 1.8 (A 20),
- du 10 juillet 1998 – article 1.8 (A 62).

concernant les interdistances entre chantiers.

Article 5 : INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Pour assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, la Société Autoroutes du Sud de la France transmettra à certains titres de la presse écrite et à certaines radios locales la date et heure de fermeture de la bretelle concernée. L'information sera diffusée sur Radio trafic FM 107.7.

Article 6 : AMPLIATION

Cet arrêté sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur de la DRE ASF d'Agen, Monsieur le Chef de District ASF à Montauban, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Haute-Garonne, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la direction zonale des CRS Sud-Ouest, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur du SMUR, Madame et Messieurs les Chefs de Division du CRICR.

Article 7 :

Monsieur le Président du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Régional de l'exploitation d'Agen de la Société Autoroutes du Sud de la France, Monsieur le Chef de District ASF à Montauban, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban,
le 19 juin 2007

Le Préfet,

Fait à Montauban,
le 19 juin 2007

Le Président,

*
* *